

A.R. 30.8.2013 M.B. 12.9.2013 + Erratum M.B. 7.10.2013
En vigueur 1.7.2013

- Modifier
- Insérer
- Enlever

Article 5 – SOINS DENTAIRES

§ 1^{er}. PRESTATIONS JUSQU'AU 18^e ANNIVERSAIRE :

TRAITEMENTS PREVENTIFS

...

372536	372540	* Scellement de fissures et de puits d'une autre dent définitive, au cours de la même séance et dans le même quadrant - par dent supplémentaire, jusqu'au 18 ^e anniversaire	L 7 P 1
--------	--------	--	------------

L'intervention de l'assurance pour le scellement de fissures et de puits n'est due qu'une fois par dent.

Un scellement appliqué pendant la même séance sur une même face dentaire qui a fait l'objet de soins conservateurs ne peut pas donner lieu à une intervention de l'assurance.

...

SOINS CONSERVATEURS

...

<u>373634</u>	<u>373645</u>	<u>** Traitement suite à un trauma externe, du canal d'une incisive ou canine définitive avec racine immature, au moyen de la technique d'apexification, jusqu'au 18^e anniversaire : première séance</u>	<u>L 39</u> <u>P 10</u>
---------------	---------------	---	----------------------------

<u>373656</u>	<u>373660</u>	<u>** Traitement et obturation, suite à un trauma externe, du canal d'une incisive ou canine définitive avec racine immature, au moyen de la technique d'apexification, jusqu'au 18^e anniversaire : achèvement du traitement radiculaire avec un ciment biologique endodontique</u>	<u>L 106</u> <u>P 16</u>
---------------	---------------	--	-----------------------------

La prestation 373634-373645 ne peut être cumulée sur la même dent qu'avec la prestation 373612-373623, les prestations de l'article 14) et les radiographies diagnostiques de l'article 5.

...

373575	373586	* Forfait pour traitement d'urgence, uniquement dans le cadre d'un service de garde organisé, <u>et selon l'horaire figurant dans l'article 6, paragraphe 3^{ter}</u> , dans lequel un traitement prévu à l'article 5 de la nomenclature dans la rubrique des soins conservateurs ne peut être effectué que partiellement, jusqu'au 18 ^e anniversaire	L 58,55 P 11
--------	--------	--	-----------------

§ 2. PRESTATIONS A PARTIR DU 18^e ANNIVERSAIRE:

SOINS CONSERVATEURS

...

303575 303586 * Forfait pour traitement d'urgence, uniquement dans le cadre d'un service de garde organisé, et selon l'horaire figurant dans l'article 6, paragraphe 3^{ter}, dans lequel un traitement prévu à l'article 5 de la nomenclature dans la rubrique des soins conservateurs ne peut être effectué que partiellement, à partir du 18^e anniversaire

L 58,55
P 11

**A.R. 17.1.2013 M.B. 31.1.2013 En vigueur 1.3.2013
+ Arrêt nr . 228.830 Conseil d'Etat 21.10.2014 M.B. 18.11.2014**

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 5 – SOINS DENTAIRES

Le coefficient de pondération P qui a été attribué a chaque prestation de l'article 5 est annulé par l'arrêt n° 228.830 prononcé par le Conseil d'Etat le 21 octobre 2014.